



DELIBERATION DU COMITE DU POLE DU PAYS DU LUNÉVILLOIS

Séance du 21 février

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 29

Présents : 17

Absents : 9

Procuration : 3

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 0

2018-010

Date de convocation
08/02/2018

DATE D'AFFICHAGE
.../.../...

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

.../.../...

et publication du :

.../.../...

SOUS-PRÉFECTURE
DE LUNÉVILLE

26 FEV. 2018

COURRIER ARRIVÉE

L'an 2018, le 21 février, les représentants du Comité du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Lunévillois, légalement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal de Baccarat, sous la présidence de Monsieur Hervé BERTRAND.

Etaient présents :

M. Jean-Christophe AUBERT, M. Hervé BERTRAND, M. Guy BIENTZ, M. Gérard COINSMANN, Mme Claudine COLAS, M. Laurent GELLENONCOURT, M. François GENAY, M. Marie-Jo GEORGES, M. Jacques LAMBLIN, M. Frédéric MAILLIOT, M. Michel MARCHAL, M. Jean-Paul MARTIN, M. Bernard MULLER, M. Jacques PISTER, Mme Damienne VILLAUME, M. Jacques LAVOIL remplace Mme Dominique JACQUOT, M. Eric TAVERNE remplace M. Philippe ARNOULD.

Etaient excusés avec pouvoir :

M. René ACREMENT pouvoir à M. Bernard MULLER, M. Laurent de GOUVION SAINT CYR pouvoir à M. Hervé BERTRAND, Mme Rose-Marie FALQUE pouvoir à M. Michel MARCHAL.

Etai(ent) excusé(s)

M. Philippe ARNOULD Excusé remplacé par M. Eric TAVERNE, M. Jacques DEWAELE Excusé remplacé par M. Gérard COINSMANN, Mme Dominique JACQUOT excusée remplacée par M. Jacques LAVOIL, M. Noël MARQUIS, M. Philippe DANIEL, Monsieur Bruno DUJARDIN, Mme Annie FARRUDJA, M. Maurice HERIAT, M. Francis LARDIN, M. Thierry MERCIER, M. Christian GEX, Mme Sabrina VAUDEVILLE étaient excusés

Voix consultative : Mme LEHE Sophie, M. RICHARD Claude étaient excusés.

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme Claudine COLAS

ADMINISTRATION GENERALE : AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DES COMMUNAUTES DE COMMUNES MEMBRES

Dans le cadre de son organisation, le PETR du pays du Lunévillois a besoin du soutien et des compétences d'agents des communautés de communes.

Ainsi dans le cadre de la Plateforme Locale de Rénovation de l'Energie, il a été décidé de s'appuyer sur des compétences des communautés de communes. Ainsi, des conventions de mise à disposition de Monsieur Adrien Laroque et Monsieur Cédric Trochain sont proposées sur des missions transversales de la Plateforme.

C'est également le cas pour la compétence mobilité avec la mise à disposition de Monsieur Geoffrey Castela qui complète les compétences de l'équipe du Pays sur les procédures de délégation de service publique, de marchés publics.

Des conventions de mise à disposition de personnel dans le cadre des missions « tourisme » sont également réalisées à titres gracieuses.

Il est donc proposé d'autoriser le Président à signer les conventions de mise à

diposition des personnels à titre onéreux ou gratuits selon les compétences ou missions confiées par ses adhérents.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Après avis favorable du Bureau du Pôle, le Comité du Pôle, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'autoriser le Président à signer les conventions de mise à disposition de personnel dans le cadre des compétences ou des missions confiées par les adhérents,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget principal 2018 ou annexes et pour les exercices suivants

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à Baccarat
Le Président,

